

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE – Viande de porc biologique

Le présent contrat est signé entre :

**L'adhérent de l'AMAP « les paniers de Pontoch' »**

Nom adhérent : .....

Adresse : : .....

Téléphone : : .....

Courriel : : .....

Et le Paysan-ne

Madame /Monsieur: SIL Valérie, Keryann et Eric

Ferme de Beaumont – 91720 Valpuiseaux

06.80.23.88.22

N° d'immatriculation: 879 886 596

Scea de la ferme de Beaumont

## **Article 1 : L'objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Monsieur et Madame Sil (ou famille SIL)
- Fournir à l'amapien des parts de porc de saison et de qualité.

Les porcs sont un croisement de race Duroc /landrace. Ils sont nourris de pois triticales transformés par l'éleveur en farine achetées chez Henri sergent céréalier bio à Marolles en Beauce (certificateur bureau Veritas).

L'éleveur est certifié bio certificat AB Ecocert 212938

Keryann SIL doit s'installer courant 2021 sur le site de Chevannes en bio avec Terre de liens ce qui lui permettra de produire ensuite son alimentation .

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

## **Article 2 : Engagement du Producteur**

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir à l'adhérent des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une ferme respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des parts de viande de porc aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4). Quatre livraisons sont prévues.

La livraison s'effectue dans les locaux mis à disposition de l'AMAP situé 383 rue grande, 77310 Saint Fargeau Ponthierry (le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau)

Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les adhérents de la vie de la ferme.

## **Article 3 : Engagement de l'adhérent :**

L'adhérent s'engage à respecter la Charte des AMAP. Il s'engage à récupérer sa part de viande de porc aux moments de leurs livraisons. En cas d'absence, il s'engage à trouver un remplaçant pour récupérer sa livraison. Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison, même si la première part arrive avec du retard.

Conformément à la Charte des AMAP, l'amapien accepte les risques liés aux aléas de la production

### Les aléas liés à la production :

- Peste porcine africaine, s'il y a un sanglier abattu avec la peste porcine africaine, mise en place de contrainte, voir même mise en quarantaine
- Aléas climatiques quand le producteur produit l'aliment
- Risques naisseur-engraisseur : mauvaises portées, on peut perdre des porcelets

**Article 4 : Durée du contrat :**

Le contrat court du 01/09/2020 au 31/08/2021, cela correspondant à 4 livraisons réparties en septembre 2020, novembre 2020, mars 2021 et juin 2021

**Article 5.1 : Contenu et prix du panier :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, maladies, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. Toutefois et seulement **en cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc...), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique.

- o **Un quart de cochon : 20kg sur un an pour 280 € soit environ 5 kg par livraison**
- o **Un demi-cochon : 40 kg sur un an pour 560€ soit environ 10 kg par livraison**

Prix calculé sur la base d'un cochon entier : 14€ / kg mis sous vide.

**Article 5.2 : Quantité d'engagement :**

	Quart de cochon (20 kg sur un an) <b>280€</b>	Demi-cochon (40 kg sur un an) <b>560€</b>
Choix de l'adhérent pour la saison : (cocher la case)		

**Article 5.3. Modalités de paiement :**

L'amapien choisit d'émettre (case à cocher) :

- un chèque correspondant au prix de la saison
- 4 chèques qui seront encaissés aux dates de livraison prévues

Les chèques sont à remettre au référent avec le contrat présent signé en 2 exemplaires.

Les chèques sont édités à l'ordre suivant : **Scea de la ferme de Beaumont.**

**Article 6. Absences :**

Le paysan se laisse la possibilité de décaler la date de livraison en avertissant les amapiens au min 15 jours avant.

Fait à .....

en 2 exemplaires originaux le .....

**L'adhérent**, Nom Prénom

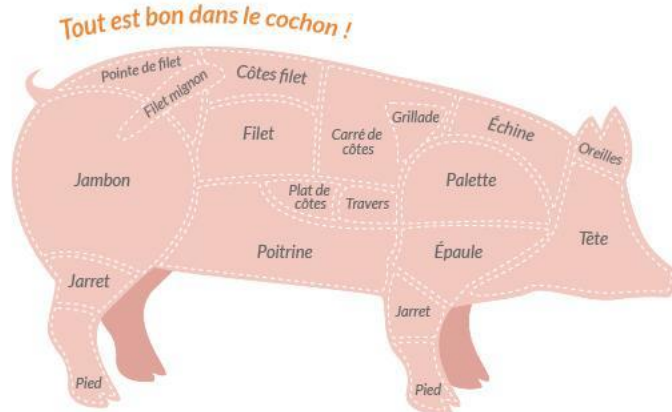
Le Paysan :

Signature

Signature

## Annexes :

Rappel des morceaux d'un cochon :



Détail des morceaux sur un cochon après abattage et découpe

- Saucisses
- Côtelettes
- Rôti
- Epaule
- Poitrine
- Jarret
- Echine
- Pied
- Filet mignon

Exemple d'une part par livraison pour quelqu'un qui a pris un  $\frac{1}{4}$  de cochon :

- Travers ou poitrine
- Cote/rôti/carré de rôti
- Saucisse
- Echine
- Rouelle

Pour une part  $\frac{1}{2}$  cochon :

- Travers
- Poitrine
- Roti
- Saucisse
- échine
- Rouelle
- jarret
- filet mignon